

8 - Accompagnement financier : Financement projet innovant

Ce dispositif est ouvert à tout employeur ayant des agents affiliés à la CNRACL et/ou d'équipe de recherche souhaitant engager un projet innovant dans le champ de la prévention des risques professionnels

Objet



L'objectif de ce dispositif est d'investiguer de nouveaux champs et problématiques en matière de prévention des risques professionnels et d'amélioration de conditions de travail.

Cet accompagnement est destiné à financer **des projets innovants au bénéfice des affiliés à la CNRACL.**

Conditions d'éligibilité



Pour les employeurs associés à la démarche :

- ✓ être immatriculé à la CNRACL et être à jour de vos cotisations,
- ✓ avoir au moins un agent bénéficiaire du projet affilié à la CNRACL,
- ✓ disposer d'un document unique à jour,
- ✓ ne pas bénéficier d'un accompagnement en cours du FNP.

Modalités



Présentation d'un dossier comportant la présentation/description du projet, les objectifs et moyens, le pilotage du projet, la méthodologie de projet et calendrier associé, le budget prévisionnel, les résultats attendus et indicateurs de suivi.

L'opportunité d'un accompagnement financier, son montant et sa répartition sont fixés par le conseil d'administration de la CNRACL, au cas par cas pour chaque demande.

Dépôt de la demande



Compléter le formulaire de demande, [téléchargeable ici](#), et le transmettre à :
demarche-prevention@caissedesdepots.fr

Pièces justificatives



- ✓ Lettre d'engagement (modèle à télécharger),
- ✓ Avis de l'instance compétente sur le projet.

Contacts



Pour toute question ou demande de précisions :
demarche-prevention@caissedesdepots.fr

[Rubrique dédiée sur la Prévention du FNP du site internet de la CNRACL](#)

[Page Prévention](#)